



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Recueil consultable sur le site internet de la Préfecture de la Région Aquitaine :
<http://www.aquitaine.pref.gouv.fr/Nos-publications>

RAA RÉGIONAL N° 2015-072

Publié le 05.10.2015

SOMMAIRE page 1/1

Administration Territoriale de l'Aquitaine

n°	Administration avec sigle	Date de l'acte	Objet complet
1	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	02/10/15	1 – Arrêté du Sgar relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015.
2	Direction Intérrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Sud-ouest (DIRPJJ SUD-OUEST)	21/09/15	2- Arrêté du 21 septembre 2015 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire, de la personne représentant le pouvoir adjudicateur, spécifiques,
3	Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)	05/10/15	3 – Arrêté du 5 octobre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine
4	Agence Régionale de Santé Aquitaine (ARS)	29/09/15	4 – Arrêté du 29 septembre 2015 portant dissolution de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les infirmiers





PREFET DE LA REGION AQUITAINE

ARRETE DU - 2 OCT. 2015

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015

**Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 2 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs AOP de Gironde de la récolte 2015 ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région Aquitaine du 24 septembre 2015 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins d'Aquitaine de la récolte 2015 ;

Vu les avis des présidents des CRINAO concernés ;

Vu les avis du délégué territorial de l'INAO en date du 30 septembre 2015 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui de la demande ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2015 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par les cahiers des charges respectifs de ces appellations.

Article 2

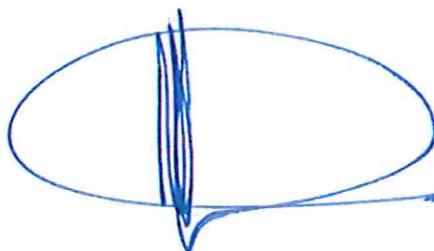
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine, la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le - 2 OCT. 2015

Le Préfet de Région,



Pierre DARTOUT

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique dans les conditions et limites des cahiers des charges

Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété	Département ou département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Sauternes				Gironde	1			
Barsac				Gironde	1			
Cadillac				Gironde	1			
Sainte-Croix-du-Mont				Gironde	1			
Premières Côtes de Bordeaux				Gironde	1			
Côtes de Bordeaux - Saint-Macaire		moelleux		Gironde	1			
Graves supérieures				Gironde	1			
Jurançon								
(à l'exclusion de Jurançon suivi de la mention « sec » ou « vendanges tardives »)				Pyrénées-Atlantiques	1			



ARRETE DU 21 septembre 2015

Portant délégation de signature au titre des attributions :
- relevant de l'ordonnateur secondaire
- de la personne représentant le pouvoir adjudicateur
- spécifiques

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL SUD-OUEST
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 2010 nommant **M. Yves DUMEZ** en qualité de directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} octobre 2010 ;

VU le décret du 5 mars 2015 nommant **M. Pierre DARTOUT**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;

VU l'arrêté préfectoral en date 1^{er} avril 2015 donnant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;



VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature à **M. Yves DUMEZ**, directeur interrégional Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de RBOP et RUO ;

VU l'arrêté en date du 3 mars 2015 portant nomination de **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Lot-et-Garonne, Gironde et de la Dordogne ;

VU l'arrêté en date du 9 juin 2009 portant nomination de **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques ;

VU l'arrêté en date du 4 juillet 2014 portant nomination de **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin (Haute-Vienne, la Creuse et Corrèze) ;

VU l'arrêté en date du 23 août 2010 portant nomination de **Mme Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Poitou Charentes ;

VU l'arrêté en date du 7 octobre 2013 portant nomination de **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 23 septembre 2013 ;

VU l'arrêté en date 10 août 2015 portant nomination de **M. Raynald MAISONNEUVE**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières, à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 13 juin 2013 portant nomination de **M. Rémi TITONEL**, responsable du service SAH ;

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2012 portant nomination de **M. Patrick FREHAUT**, directeur des politiques éducatives et de l'audit de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 22 avril 2015 portant nomination de **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 22 avril 2015 ;

VU l'arrêté en date du 7 mars 2012 portant nomination de **M. Fabrice FRESQUET**, directeur fonctionnel adjoint au directeur des ressources humaines de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 2013 portant nomination de **Mme Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse.



ARRETE

ARTICLE 1^{er} –

Pour ce qui concerne le BOP interrégional Sud-ouest des Programmes 182 (protection judiciaire de la jeunesse), 309 et l'UO de ce BOP:

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à:

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- **M. Patrick FREHAUT**, directeur des politiques éducatives et de l'audit ;
- **M. Jean-Michel BLANCHON**, directeur des ressources humaines
- **M. Fabrice FRESQUET**, directeur fonctionnel adjoint au directeur des ressources humaines ;
- **Mme Aude MEYER THIENPONT**, attaché, responsable des ressources humaines de la gestion administrative et financière ;
- **M. Stéphane TIMONER**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Raynald MAISONNEUVE**, directeur adjoint de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- **M. Rémi TITONEL**, Responsable du bureau SAH.

1°) au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire en qualité de responsable BOP de l'interrégion Sud-ouest des Programmes 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation vaut pour la réception des crédits et en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous actions, dans le respect des instructions édictées par le responsable du programme.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires.

2°) au titre des attributions relevant du responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant de l'UO du BOP de l'interrégion Sud-ouest du Programme 182 protection judiciaire de la jeunesse et 309.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V dont le montant est inférieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 –

En cas d'absence ou d'empêchement il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse
- **M. Stéphane TIMONER**, conseiller d'administration à la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse

Au titre des attributions relevant de la personne représentant le pouvoir adjudicateur à l'effet de signer les marchés de l'État dans le respect de l'arrêté de délégation du préfet de région;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne représentant le pouvoir adjudicateur de la mention « pour le Préfet et par subdélégation » (délégué de signature) ;



ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement, il est donné délégation de signature à :

- **M. Michel GELLF**, directeur interrégional adjoint Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat.
- les décisions relatives :
 - Au fonctionnement courant de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-Ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la signature des contrats des personnels non titulaires,
 - A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse,
 - A la prescription quadriennale.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est aussi donné délégation de signature à :

- **M. Yves VANDENBERGHE**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord
- **M. Christian LE GAT**, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques
- **Mme Marie-Paule MARIN**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements du Limousin
- **Mme Hélène GRESLIER**, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse pour les départements Poitou Charentes

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés situés dans le ressort de la direction interrégionale Sud-ouest de la protection judiciaire de la jeunesse,
- A la signature des procédures contradictoires de tarification et des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-ouest.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et du Département de la Gironde.

Fait-le 21/09/2015

Le Directeur Interrégional Sud-ouest
De la Protection Judiciaire de la Jeunesse
Yves DUMPEZ



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général pour les
Affaires Régionales
Modernisation et Administration Générale

Arrêté du - 5 OCT. 2015

relatif à la composition nominative du conseil économique social et
environnemental de la région Aquitaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4131-1 à R 4134-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Régional Aquitaine ;

Vu les désignations effectuées par les organismes titulaires des sièges des premier, deuxième et troisième collèges ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2013 relatif à la composition nominative du conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine ;

Vu les nouvelles désignations effectuées par les organismes titulaires de sièges sur le premier et le deuxième collèges ;

Vu la désignation, par courrier du 21 septembre 2015, par le comité régional CGT Aquitaine de Madame Cécile SAEZ-PAYENCET, pour siéger au CESER Aquitaine, en remplacement de Madame Valérie PAULET, démissionnaire ;

Vu la démission, par courrier du 28 septembre 2015, de Madame Valérie PAULET du CESER Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim ;

ARRÊTE

Article 1er – Sont nommés membres du Conseil Économique, Social et Environnemental de la Région Aquitaine, pour chacun des sièges dudit conseil, les personnes dans le tableau ci-dessous :

COLLÈGE 1 : ACTIVITES NON SALARIÉES
38 membres

	Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Entreprises et activités industrielles	3	Par la chambre de commerce et d'industrie de région Aquitaine	Madame Agnès GRANGÉ Monsieur Patrick de STAMPA Monsieur Raymond HAMMEL
	8	Par le MEDEF Aquitaine, en veillant à représenter notamment, après consultation en tant que de besoin des organisations professionnelles concernées, les filières suivantes : énergie et énergies renouvelables, pétrole, chimie, pharmacie, aéronautique et spatiale, métallurgie et mécanique, bâtiment et travaux publics, transports routiers, industrie du bois, hôtellerie et restauration	Madame Isabelle VISENTIN Monsieur Jean-René JECKO Monsieur Gabriel MEYER Monsieur Jean-Bernard MARON Monsieur Christian SURGET Madame Dominique GOURSOLLE- NOUHAUD Monsieur Stéphane LATOUR Monsieur Laurent BARTHELEMY
	2	Par l'union régionale des petites et moyennes entreprises	Monsieur Bertrand DEMIER Madame Camille BONNEAU

	1	Par l'association régionale de développement des industries agroalimentaires (ARDIA)	Monsieur Jacques LOUGE
	1	Par l'association de développement de l'électronique et de l'informatique dans le sud ouest (ADEISO) pour les filières informatiques, numériques et NTIC	Monsieur Jean-Louis BLOUIN
Métiers/ artisanat	3	Par la chambre des métiers et de l'artisanat de région (CMAR) Aquitaine	Monsieur Philippe BAZZOLI Madame Martine Céline DUCASSE Monsieur Yves PETITJEAN
	2	Conjointement par l'union professionnelle artisanale (UPA) et la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)	Monsieur Didier GOURAUD Madame Nathalie DEJEAN
Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture	2	Par la chambre régionale d'agriculture Aquitaine	Monsieur Dominique GRACIET Monsieur Jean-Pierre GOITY
	1	Par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Aquitaine (FRSEA)	Monsieur Henri BIES-PÉRÉ
	1	Par le centre régional des jeunes agriculteurs	Monsieur David BRACHET
	1	Par la confédération paysanne d'Aquitaine	Monsieur Jean-Pierre LEROY
	1	Par la coordination rurale d'Aquitaine	Monsieur Bernard BOUCHON
	1	Par la fédération régionale des coopératives agricoles	Monsieur Claude BALDI
	1	Par le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest (SYSSO)	Monsieur Vincent DORLANNE
	1	Par le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux (CIVB), en accord avec le conseil régional des vins d'Aquitaine (CRVA)	Monsieur Rolland FEREDJ
	1	Par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM)	Monsieur Serge LARZABAL
	1	Par le comité régional conchylicole d'Aquitaine	Monsieur Marc DRUART
Services, activités libérales, économie sociale et solidaire	1	Par le comité régional des conseillers du commerce extérieur	Monsieur Michel TISSINIER
	1	Par le comité régional des banques	Monsieur Rémi GARUZ
	1	Conjointement par la société nationale des chemins de fer (SNCF- Aquitaine), Réseau Ferré de France(RFF- Aquitaine), et les établissements publics ou organismes gestionnaires de plates-formes aéroportuaires ou portuaires.	Monsieur Henri-Vincent AMOUROUX
	1	Conjointement par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDESS) et l'union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social (UNIFED)	Madame Éliane FOSSE
	1	Par l'union régionale des sociétés coopératives (URSCOP)	Monsieur Stéphane MONTUZET
	1	Par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL)	Monsieur Dominique BAPTISTE
	1	Par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales (CNPL)	Monsieur Bernard PLEDRAN
38			

COLLÈGE 2 : ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES DES SALARIÉS

38 membres

Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
13	Par l'union régionale CGT	Monsieur Patrick ALVAREZ Madame Danielle BERNA Monsieur Michel FOURCADE Madame Valérie FREMONT Madame Véronique LANSALOT Monsieur Mathieu LE ROCH Monsieur Luc PABOEUF Madame Cécile SAEZ-PAYENCET Monsieur Julien RUIZ Madame Françoise SARTHOU Monsieur Olivier SORCE Monsieur Michel VALENTIN Madame Olivia WALLIG-NEGRE
10	Par l'union régionale CFDT	Monsieur Joël ANDREU Monsieur Marc BESNAULT Madame Bernadette BONNAC-HUDE Madame Isabelle CHAMPION Monsieur Didier DELANIS Madame Martine DJOUKITCH Monsieur Jean-Baptiste ETCHETO Monsieur Marc FERNANDES Madame Patricia MILLEPIED Monsieur Guy RAMBAUD
7	Par l'union régionale FO	Monsieur Gilles BEZIAT Monsieur Jean-Louis BOST Madame Jacqueline BRET Monsieur Jean-Luc DENOPCES Monsieur Christian MARY Monsieur Jacques PAULIAT Madame Claudine MILOX
3	Par l'union régionale UNSA	Monsieur Philippe DESPUJOLS Monsieur Lionel CHAUTRU Madame Fabienne BORDENAVE
2	Par l'union régionale CFE CGC	Monsieur Patrick DEBAERE Madame Roselyne MORILHAT
1	Par l'union régionale CFTC	Monsieur Jean-François AGOSTINI
1	Par la FSU	Monsieur Alain REILLER
1	Par SUD SOLIDAIRES	Monsieur Gilbert HANNA
38		

COLLÈGE 3 : ORGANISMES ET ASSOCIATIONS PARTICIPANT A LA VIE COLLECTIVE DE LA RÉGION

38 membres

	Nombre de sièges	DÉSIGNATION	NOM DU TITULAIRE
Organisations et associations qui participent à la vie collective de la région	1	Par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles d'Aquitaine (URCIDFF)	Madame Annie HÔTE-CHALBOS
	1	Par l'union régionale des associations familiales d'Aquitaine (URAF)	En instance de désignation
	1	Conjointement par l'union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (URAPEI) et l'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH).	Monsieur Jacques PERE
	1	Conjointement par générations mouvement- union régionale d'Aquitaine « URA » et l'association de coordination des CODERPA d'Aquitaine (ACCA)	Monsieur Jean-Paul DUVAUCHELLE
	1	Conjointement par l'union régionale de la confédération logement et cadre de vie (CLCV)et UFC que choisir	Madame Nadine PRUÉ-PESSOTTO
	1	Conjointement par la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), les caisses primaires d'assurance maladie d'Aquitaine(CPAM), l'union régionale de la mutualité agricole (URMA), le régime social des indépendants d'aquitaine (RSI) et les caisses d'allocations familiales (CAF)	Madame Astrid CHAMBARAUD
	1	Par l'union régionale de la mutualité d'Aquitaine	Monsieur Patrick OLLIVIER
	1	Conjointement par la fédération hospitalière de France - région Aquitaine (FHF-RA) et par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales (URIOPSS Aquitaine)	Monsieur Élie PEDRON
	1	Par le centre des jeunes dirigeants d'entreprises d'Aquitaine (CJD)	Monsieur Benjamin ROSOOR
	1	Par la fédération des jeunes chambres économiques d'Aquitaine	Monsieur Jean-Michel GAUTHERON
	1	Par la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS)	Monsieur Christian CHASSÉRIAUD
	1	Conjointement par le Groupement Aquitain des Réseaux de l'Insertion par l'activité Économique (GARIE), l'union régionale des associations intermédiaires, la fédération régionale des missions locales et des Permanences d'Accueil, d'Information et d'Orientation (PAIO) et l'Union régionale des PLIE d'Aquitaine (URPA)	Monsieur Jean Gérard BAQUERA
	1	Par le Comité de Liaison des Acteurs de la Promotion (CLAP)	Monsieur Lahbib MAOUHOUB
	2	Conjointement par les représentants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche présents dans la région	Monsieur SINGARAVELOU Monsieur Serge REY
	1	Conjointement par l'union académique Aquitaine des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) et la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques d'Aquitaine (FCPE)	Monsieur Jean Luc FRAUX
	1	Par l'union régionale Aquitaine de la ligue de l'enseignement	Monsieur Patrick Jean HUDE
	2	Par le conseil régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP Aquitaine)	Madame Julie BRONER Monsieur David GUALANDI
1	Conjointement par l'union nationale des étudiants de France (UNEF) et la fédération des associations étudiantes indépendantes de Bordeaux et d'Aquitaine	Madame Élise GAUBERT	
1	Conjointement par l'association régionale des organismes HLM, les comités interprofessionnels du logement et les organismes d'habitat rural	Monsieur François-Xavier LEURET	
1	Par la fédération régionale de la confédération nationale du logement (CNL)	Monsieur Maurice FOURMOND	

	1	Par l'association usagers transports de la région aquitaine (AUTRA)	Madame Françoise LECLERC
	1	Par le comité régional olympique et sportif d'aquitaine (CROS Aquitaine)	Monsieur Jean-Claude LABADIE
	1	Conjointement par l'institut culturel basque et l'institut occitan	Monsieur Serge JAVALOYÈS
	1	Conjointement par le réseau aquitain histoire mémoire de l'immigration (RAHMI) et l'association pour le lien interculturel, familial et social	Monsieur Manuel DIAS VAZ
	1	Conjointement par les librairies atlantiques, la fédération régionale des exploitants de cinémas, l'association régionale des cinémas de proximité et l'agence ECLA (écrit cinéma livre audiovisuel)	Monsieur Rafaël MAESTRO
	1	Conjointement par la fédération des éditeurs et producteurs de phonogrammes indépendants d'aquitaine (FEPPIA), le réseau aquitain des musiques amplifiées (RAMA) et l'association musiques de nuit	Monsieur Éric ROUX
	1	Par le comité régional du tourisme	Monsieur Jean-Claude TESSIER
	1	Conjointement par le parc naturel régional des Landes de Gascogne et le parc naturel régional Périgord-Limousin	Monsieur Vincent NUCHY
	1	Par la fédération régionale de la chasse (FRC)	Monsieur Michel AMBLARD
	1	Conjointement par les fédérations départementales de la pêche	Monsieur Serge SIBUET LA FOURMI
Associations et fondations œuvrant dans les domaines de la protection de l'environnement et personnes qualifiées (art 4 décret n°2011-112 du 27 janvier 2011)	1	Conjointement par la ligue de protection des oiseaux (LPO) et l'union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement en aquitaine (CPIE Aquitaine)	Madame Christine JEAN
	1	Par la société pour l'étude, la protection et l'aménagement de la nature dans le sud-ouest (SEPANSO)	Monsieur Pierre DAVANT
	1	Par Surfrider Foundation	Monsieur Stéphane LATXAGUE
	1	Par le conservatoire régional d'espaces naturels d'Aquitaine	Madame Françoise GADY-LARROZE
	2	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Alyssa DAOUD Monsieur Pierre LANGRAND
	38		

COLLÈGE 4 : PERSONNALITÉS QUALIFIÉES : 5 membres

Nombre de sièges	DESIGNATION	NOM DU TITULAIRE
5	Personnalités qualifiées désignées par arrêté du préfet de la région Aquitaine	Madame Houria FALL ABBEST Madame Perle BOUGE Madame Terangi HENRIO Madame Delphine MALLET Madame Lætitia FRANQUET

Article 2 - Conformément à l'article R.4134-6 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Économique, Social et Environnemental régional sont désignés pour six ans ;

Article 3 - L'arrêté modificatif du 21 septembre 2015 relatif à la composition nominative du conseil économique social et environnemental de la région Aquitaine est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Aquitaine par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine, et notifié au président du conseil régional, au président du conseil économique, social et environnemental régional et aux préfets des départements de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Bordeaux, le **- 5 OCT. 2015**

Le Préfet de Région,


Pierre DARTOUT

ELECTIONS URPS INFIRMIERS 2015

**Arrêté du 29 septembre 2015 portant dissolution
de la commission d'organisation électorale de
l'Union Régionale des Professionnels de Santé
regroupant les infirmiers**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 4031-1 à L. 4031-4, R 4031-1 à R 4031-45-1 et D 4031-16 à 4 4031-18 ;
- VU** le Décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 fixant la date des élections des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté ministériel en date du 20 mai 2015 portant désignation des agences régionales de santé chargées des opérations électorales en vue du prochain renouvellement des assemblées des unions régionales des professionnels de santé ;
- VU** l'Arrêté du 21 août 2015 fixant la composition de la commission d'organisation électorale de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les infirmiers
- VU** la décision ministérielle de reporter les élections de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les infirmiers au 11 avril 2016 ;

Arrête

Article 1 : La commission chargée de l'organisation des élections de l'Union Régionale des Professionnels de Santé regroupant les infirmiers, dont la composition a été fixée par arrêté du Directeur Général de l'ARS Aquitaine le 21 août 2015, est dissoute.

Article 2 : La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 29 septembre 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Pour le directeur général, et par délégation,


Anne BOUYGARD
Directrice générale adjointe
Directrice de la stratégie